

PLUI CCLO : NOTE SUR LA CAPACITE ET LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE BESINGRAND

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Date : 31 mars 2025

Rédigé par : Jérôme IRIGARAY (Responsable Assainissement)

Le système d'assainissement de la station d'épuration de Bézingrand comprend :

- Un réseau de collecte d'une longueur d'environ 2,3 km, de type 100 %séparatif.
- 1 déversoir d'orage en tête de station
- 1 station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Bézingrand, rejetant dans le Gave de Pau construite en 1991, de type lit bactérien, dont la capacité nominale est de :
 - 10 kg DBO₅/jour
 - 24 m³/jour

Ce système collecte et épure les eaux usées issues de la commune de Bézingrand.

Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2020.

Ce système n'a pas été conçu pour traiter les flux hydrauliques au-delà d'une pluie de retour mensuel, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de sa construction.

Au titre de l'année 2023, le service de police de l'eau a évalué que le système d'assainissement de Bézingrand est **CONFORME** au titre des prescriptions de la Directive ERU traduites dans l'arrêté du 21 juillet de 2015.

La charge maximale polluante collectée en 2023 est de **58** Equivalents Habitants pour une capacité nominale de **167** Equivalents Habitants.

La capacité résiduelle de la station est complètement compatible avec les perspectives limitées d'augmentation de la population (+10 habitants au maximum) raccordée dans les dix

années à venir, selon les projets de documents d'urbanisme connus à ce jour pour la commune concernée.

Les nouveaux raccordements seront obligatoirement de type séparatif ce qui n'aggravera pas le fonctionnement du système par temps de pluie.

PROGRAMME D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE :

Le système d'assainissement de Bésingrand ne génère aucun déversement par temps sec et a vu son taux de collecte s'améliorer.

Ce système est caractérisé par peu d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes ou météoriques.

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du système (lancement en 2025) comprenant une étude précise du système par temps de pluie et un plan d'actions visant à maintenir la conformité du système avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Cet arrêté indique que **le calendrier du plan d'actions peut s'étendre sur 10 ans maximum** suivant le diagnostic et qu'il doit être évalué en concertation avec les services de l'état que ce plan d'action ne génère **ni coût excessif ni coût disproportionné** au regard des objectifs à atteindre. Si tel était le cas, une adaptation des objectifs à atteindre peut-être convenue.
- Contrôle systématique des nouveaux raccordements effectifs.
- Mise en place d'un contrôle de conformité des raccordements existants au réseau (programme pluriannuel)